



Téléphone professionnel et vie privée

Par **David593**, le **07/11/2016** à **19:12**

Bonjour,

C'est la première fois que je poste sur ce forum en espérant pouvoir trouver la réponse à ma question.

Je suis ambulancier et notre employeur nous a fourni un téléphone professionnel que nous utilisons donc pendant nos heures de travail pour être joignable et nous donner les transports à effectuer.

Cependant, il est marqué sur notre contrat de travail que nous devons être joignable à tout moment et par conséquent même chez nous au sein de la vie privée.

Un jour, j'ai reçu un appel de mon employeur 2 heures avant ma prise de service. Etant dans le jardin et n'ayant pas entendu le téléphone sonner, j'ai rappelé mon employeur 1 heure après pour connaître le motif de son appel et là, il m'a carrément expliqué qu'il se fichait de ce que je faisais de ma vie privée et qu'il fallait que je réponde à ce téléphone, sinon la prochaine fois j'aurais un avertissement.

A t-il le droit de faire ça ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **07/11/2016** à **21:17**

Bonjour,

Pour que vous puissiez être joignable à tout moment même pendant vos périodes de repos, il faudrait que vous soyez d'astreinte indemnisée...

Par **David593**, le **08/11/2016** à **10:34**

Merci pour votre réponse.

Savez-vous où je pourrais trouver un texte de loi là-dessus ?

Par **P.M.**, le **08/11/2016** à **13:34**

Bonjour,

- [art. L3121-9 du Code du Travail](#) (ex [art. L3121-5](#))

- [art. L3121-1...](#)

Par **David593**, le **09/11/2016** à **13:47**

merci bien